



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 27 MARS 2023

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre

Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE,
Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins

Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT,

Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART,

Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence

HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad-

TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART,

Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET,

Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI,

Conseillers communaux

Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

**1.OBJET : Plan de Cohésion sociale - Programme 2020-2025 -
Approbation de la mise à jour du PCS dans le cadre de la
troisième année de la programmation du Plan -
Présentation de la convention de partenariat entre le PCS
et l'A.S.B.L "La Régie des Quartiers d'ANDENNE" dans la
cadre du subside "Article 20" - Présentation du rapport
financier - Présentation du rapport financier "Article 20"**

A cet égard est prise la délibération suivante :

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres
présents ;

Vu les articles L 1122-20, L 1122-24, L1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 du
Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 du Parlement wallon relatif au Plan de
Cohésion sociale (PCS) dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la circulaire du 29 novembre 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux
lançant appel à adhésion dans le cadre du prochain PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du 7 décembre 2018 du Collège communal d'adhérer au
PCS 2020-2025 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2019 du Gouvernement wallon portant exécution

du décret du 22 novembre 2018 du Parlement wallon relatif au PCS dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la circulaire du 23 janvier 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux informant de la décision du Gouvernement wallon de reconduire les PCS pour la période 2020-2025 et lançant appel à projets auprès des communes de Wallonie ayant marqué leur adhésion au dispositif ;

Vu l'arrêté du 13 février 2020 du Gouvernement wallon allouant à la Ville d'ANDENNE une subvention annuelle de 182.966,15 euros pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Vu la décision du 18 mai 2020 du Conseil communal approuvant la décision du Collège communal du 30 avril 2020 relative à la modification du Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu la décision du 28 mars 2022 du Conseil communal approuvant la décision du Collège communal du 18 février 2022 relative à la modification du Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 suite aux recommandations de la DICS dans le cadre de l'évaluation annuelle du Plan ;

Vu la circulaire du 29 juin 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux informant le Collège communal de la décision du Gouvernement wallon d'approuver les modifications apportées au Plan lors de la séance du 10 juin 2021 ;

Vu la circulaire du 22 décembre 2022 adressée aux chefs de projet des Plans de Cohésion sociale les informant de la nécessité de faire approuver le tableau faisant office de rapport d'activités ainsi que les rapports financiers spécifiques au Plan et au dispositif "Article 20" ;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale permet à la Ville de développer et de pérenniser de nombreux projets sociaux (Services de Cohésion sociale, Maison de la Convivialité de SEILLES, Espace public numérique, partenariats avec les A.S.B.L. L'Envol, Régie des Quartiers d'ANDENNE, etc.) ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le projet de Plan de Cohésion sociale, lequel doit être transmis à la Région wallonne pour le 31 mars 2023 au plus tard ;

Vu l'arrêté du 13 février 2020 du Gouvernement wallon octroyant une subvention annuelle à la Ville d'ANDENNE de 182.966,15 euros pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Attendu que le Conseil communal doit arrêter le rapport financier du PCS pour l'exercice 2022, lequel devra être transmis à la Région wallonne pour le 31 mars 2023 au plus tard ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 du Parlement wallon relatif au Plan de

Cohésion sociale (PCS) dans les villes et communes de Wallonie et particulièrement son article 20 ;

Qu'en l'occurrence, cette aide a été transférée intégralement au bénéfice de l'A.S.B.L. ACSA qui œuvrait dans le domaine des Ecoles de Devoirs ;

Attendu que le Conseil communal doit également arrêter le rapport financier du dispositif « Article 20 » pour l'exercice 2022, lequel devra être transmis pour le 31 mars 2023 au plus tard ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er :

D'approuver la mise à jour du projet de Plan de Cohésion sociale 2020-2025, dans le cadre de l'évaluation de la troisième année de la programmation, ainsi que les modifications qu'il est proposé d'apporter au Plan, synthétisées dans le rapport des modifications du Plan, ledit Plan et ses différents composants faisant partie intégrante de la présente délibération.

D'approuver le « Tableau de bord du PCS », outil reprenant les données en matière de personnel et de coordination du Plan, ainsi que l'ensemble des actions menées dans le cadre du dispositif et leurs indicateurs. Ce document sera annexé à la présente délibération et sera considéré comme en faisant partie intégrante.

Article 2 :

D'approuver, en vue de sa présentation au Gouvernement wallon, le rapport financier du Plan de Cohésion sociale pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Ce rapport restera annexé à la présente délibération et sera considéré comme en faisant partie intégrante.

Article 3 :

D'approuver le rapport financier du dispositif de l'« Article 20 » du Plan de Cohésion sociale pour l'exercice 2022 et la nouvelle attribution ce dispositif financier au bénéfice de l'A.S.B.L. « La Régie des Quartiers d'ANDENNE » pour le développement de nouvelles activités de dynamisation de quartier et de lutte contre l'isolement des personnes.

Ce rapport restera annexé à la présente délibération et sera considéré comme en faisant partie intégrante.

Article 4 :

De transmettre la présente décision sous format électronique à la

*Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie,
accompagnée :*

- du rapport d'activités sous la forme du tableau de bord du PCS actualisé ;*
- du rapport des modifications apportées au Plan dans le cadre de l'évaluation annuelle ;*
- des conventions de partenariat liant le PCS l' A.S.B.L "La Régie des Quartiers d'ANDENNE" dans le cadre du dispositif "Article 20";*
- du rapport financier propre au dispositif Plan de Cohésion sociale pour l'année 2022 ;*
- du rapport financier propre au dispositif « Article 20 » du Plan de Cohésion sociale pour l'année 2022.*

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS